

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

### COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Stéphane Corner avec procuration à Gérard Loreau
- Xavier Carn avec procuration à Daniel Moysan
- Nicole Breunterch avec procuration à Jean Pierre Gourmelen
- Sylvie Moysan avec procuration à Michelle Jegaden
- Jean-Louis Clavé avec procuration à Danniell Lannuzel
- Virgine Lavie avec procuration à Michelle Maurice
- Valérie Duriez avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

#### 1) ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Approbation des statuts de la nouvelle intercommunalité
- 1-2) Election des délégués supplémentaires
- 1-3) Extension des périmètres d'intervention foncière du conservatoire
- 1-4) Convention de gestion de l'estuaire de l'Aber

#### 2) PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1) Contrat d'apprentissage
- 2-2) Recrutements d'agents contractuels

#### 3) FINANCES

- 3-1) Décision modificative comptabilité principale
- 3-2) Décision modificative ports
- 3-3) Produits irrécouvrables (2016)

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2016**

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

### **Ajout d'une question supplémentaire**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : « contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat unique d'insertion – recrutement d'un CAE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1) Approbation des statuts de la nouvelle intercommunalité**

*Rapporteur : Daniel MOYSAN*

M. le maire rappelle que par délibération du 26 mai 2016, le Conseil municipal de Crozon a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion des communautés de communes de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime et son nouveau périmètre tels que définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-106-0002 du 15 avril 2016.

Il précise également que :

- l'ensemble des communes concernées ont émis un avis favorable ;
- par délibérations en date du 9 mai 2016 et 27 juin 2016, les deux communautés susvisées ont émis un avis favorable à ce même projet de fusion ;
- par délibération en date du 11 juillet 2016, la communauté de communes a approuvé, d'une part, les statuts du nouvel EPCI dénommé « communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et, d'autre part, la composition de l'organe délibérant du futur EPCI selon les modalités visées au II à VI de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (courrier reçu en mairie le 29/07/16).

Le nouveau conseil communautaire sera donc composé de 35 délégués dont 10 pour la commune de Crozon (cf : article 6 : composition).

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier susvisé pour se prononcer sur les statuts proposés qui précisent notamment la dénomination, le siège et la répartition des sièges du futur EPCI.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du futur EPCI, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les statuts du nouvel EPCI dénommé « Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime » ;
- approuve la composition de l'organe délibérant du futur EPCI composé de 35 délégués répartis conformément à l'article 6 des statuts joints.

## **1-2) Election des délégués supplémentaires**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Conformément aux statuts de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, la nouvelle assemblée délibérante est composée de 35 membres et le nombre de sièges attribués à la commune de Crozon est porté de 7 à 10.

Il y a donc lieu d'élire 3 conseillers communautaires supplémentaires. Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales « *les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres... au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne... »*

2 listes ont fait acte de candidature :

- la liste Daniel Moysan composée de Gérard Loreau, Monique Porcher et Claude Jézéquel ;
- la liste « écouter pour agir » composée de Chantal Sévellec, Jean Bouedec et Nadine Quentin.

A l'issue du vote, la liste Daniel Moysan obtient 22 voix, la liste « écouter pour agir », 7 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, les sièges supplémentaires sont attribués à la liste Daniel Moysan

Les 3 conseillers supplémentaires appelés à siéger dans la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes Presqu'île Crozon – Aulne maritime sont donc :

- Gérard Loreau
- Monique Porcher
- Claude Jézéquel

## **1-3) Extension des périmètres d'intervention foncière du conservatoire**

**Rapporteur : Michelle JEGADEN**

Depuis 1978, le Conservatoire du littoral est l'un des partenaires privilégiés de la commune de Crozon dans le domaine de la préservation et de la mise en valeur de nos espaces naturels. L'action portait initialement sur les zones humides (Aber, étang du Fret, étang de Kerloc'h). Elle s'est ensuite progressivement développée à l'ensemble du cap de la Chèvre. En 1999, de nouvelles zones d'intervention ont été définies sur les rives de l'étang du Fret, le bois d'Hirgars, la pointe de Trébéron et la pointe du Guern.

Depuis 2010, une réflexion était engagée avec le Conservatoire du Littoral afin d'intégrer dans ses périmètres d'intervention, des milieux naturels d'intérêts écologique et paysager situés en arrière des périmètres définis. Toutefois des réflexions nationales sur l'évolution de la stratégie du Conservatoire du Littoral avaient retardées la définition de ces espaces. Les objectifs stratégiques de l'établissement public ayant été confirmés en 2015, le travail a pu reprendre au niveau local et a abouti à la proposition suivante (cartes jointes) :

- Vallon de Kernaou. Il s'agit d'une petite zone humide connectée à l'étang de Kerloc 'h. Il s'agit de plus d'un des terrains de chasse identifiés de la colonie de Grands Rhinolophes (chauves-souris) de Camaret-sur-Mer
- Anse de Dinan. Le secteur proposé comporte notamment les terrains communaux dits du « Golf de Kersiguéno », d'anciennes terres agricoles qui se sont enrichies et quelques parcelles de camping-caravanage. C'est un site de grand intérêt pour le Damier de la Succise (papillon) et, plus localement, pour le Liparis de Loesell (orchidée)
- Menez Dinan et vallon de Kernavéno. Il s'agit ici principalement de lutter contre le développement des pratiques de camping-caravanage. Il est à noter également l'existence de landes rases littorales, habitat d'intérêt communautaire, en particulier sur le Menez Goulien
- Tourbière de Trome. Il s'agit d'un habitat naturel rare en presqu'île de Crozon abritant plusieurs espèces végétales de grand intérêt (*drosera intermedia*, *drosera rotundifolia*, *pinguicula lusitanica*, *narthecium ossifragum*, *pilularia globulifera*...). Il est également à noter l'existence de quelques parcelles de camping-caravanage.
- Menez ar Ru (Kerabars). Il s'agit de tenir compte de la présence d'habitats d'intérêt communautaire (landes rases littorales)
- Pen ar Voué (Montourgard). Il s'agit de tenir compte de la présence d'habitats d'intérêt communautaire (landes rases littorales)

Au total, l'ensemble des extensions proposées représentent 228 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide les extensions du périmètre d'intervention proposées par le Conservatoire du Littoral.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1-4) Convention de gestion de l'estuaire de l'Aber**

**Rapporteur : Michelle JEGADEN**

En novembre 1981, le Conservatoire du Littoral procédait à la destruction de la « digue Richet » et remettait partiellement en eau l'estuaire de l'Aber, ce qui constituait une première à l'échelle européenne. L'objectif poursuivi était de retrouver des frayères et une nurserie pour les poissons et de leur permettre ensuite de regagner la baie de Douarnenez et la mer d'Iroise.

En théorie, l'estuaire retrouvait un caractère de domanialité publique, mais cette reconnaissance n'interviendra que le 13 mai 2013. Le 23 mars 2015, une convention permettait à l'administration des Domaines d'affecter cet espace au Conservatoire du Littoral pour une durée illimitée.

Toutefois, cet espace étant situé dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise, en application d'une convention-cadre de partenariat (13 février 2015) concernant la gestion de l'interface terre-mer en Iroise signée entre le Conservatoire du Littoral et l'Agence des Aires marines protégées, il est prévu que des partenariats soient établis entre les gestionnaires des parties terrestres et marines. C'est ce partenariat entre la commune de Crozon, l'Agence des Aires marines protégées et le Conservatoire du Littoral qui s'exprime au travers de la convention qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal.

La convention définit notamment les missions de chacun :

- Commune de Crozon
  - o Surveillance et missions de police
  - o Entretien des équipements permettant l'accès au site
  - o Opérations de gestion courante (évacuation des macrodéchets, signalétique...)

- Production d'avis concernant les demandes d'usage
- Agence des Aires marines protégées
  - Surveillance et mission de police
  - Suivis scientifiques destinés à améliorer la connaissance du fonctionnement du site
  - Actions de sensibilisation auprès du grand public
  - Participation à la réflexion sur les mesures de gestion à mettre en œuvre
  - Accompagnement technique pour la réalisation d'actions de restauration
- Conservatoire du Littoral
  - Fixation des orientations de gestion
  - Etude des demandes d'usage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer cette convention ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2) PERSONNEL COMMUNAL**

### **2-1) Contrat d'apprentissage**

*Rapporteur : Daniel MOYSAN*

M. le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du travail, VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion 19 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques est en cours ;

CONSIDERANT qu'un maître d'apprentissage a été nommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide le recours au contrat d'apprentissage (aménagé),
- décide de conclure à la rentrée scolaire 2016/2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous.

Service	Nbre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Bac pro aménagement paysager	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **2-2) Recrutements d'agents contractuels**

*Rapporteur : Michelle JEGADEN*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°

Considérant que les besoins du service peuvent amener la collectivité à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants.

- Services Techniques
- Services Administratifs
- Bibliothèque
- Enfance/Education (écoles cantines...)

Sur le rapport de M. le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide le recrutement, d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présence délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **2-3) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI) – recrutement d'un CAE**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

*Cette question, rajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal, a été traitée en début de séance.*

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Crozon, pour exercer les fonctions d'assistant service enfance/éducation à raison de 22 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er octobre 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendrait en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'assistant service enfance/éducation à temps partiel à raison de 22 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée d'un an.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire ;
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## FINANCES

### 3-1) Décision modificative comptabilité principale

*Rapporteur : le trésorier*

Il a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte des recettes supplémentaires liée au FCTVA.

La modification proposée est la suivante :

#### BUDGET COMMUNE2016

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL DU 22/09/2016

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
23	231318	Aménagement terrain multisports	60 000,00 €
	231515	Programme de voirie	52 279,00 €
		TOTAL DEPENSES	112 279,00 €
		<b>RECETTES</b>	
10	10222	FCTVA	112 279,00 €
		TOTAL RECETTES	112 279,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3-2) Décision modificative ports

*Rapporteur : le trésorier*

Il a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget ports pour permettre la prise en compte des dépenses liées au chargement et au transport des bateaux voués à la déconstruction ainsi que la régularisation d'écriture concernant les avances payées au titre du marché relatif au Ponton E. Il s'agit d'un simple jeu d'écriture.

La modification proposée est la suivante :

#### BUDGET PORTS 2016

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL DU 22/09/2016

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
011	63512	Taxes foncières	1 400,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 400,00 €
		<b>RECETTES</b>	
70	70837	Taxes amarrage	2 700,00 €
77	775	Produits cession d'immobilisation	1 700,00 €
		TOTAL RECETTES	4 400,00 €

		INVESTISSEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	12 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	12 000,00 €
		<b>RECETTES</b>	
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	12 000,00 €
		TOTAL RECETTES	12 000,00 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative susvisée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3-3) Produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des créances irrécouvrables (c/6541) :

- 56,22 € sur le budget comptabilité principale,
- 47,48 € sur le budget ports,
- 0,01 € sur le budget assainissement.
- 61,20 € sur le budget SPANC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Crozon, le 26 septembre 2016

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN



